

Normes internationales d'information financière (IFRS) / Normes comptables internationales (IAS)

MICROSOFT NAVISION

ET L'ADOPTION DES NORMES IAS¹ DANS L'UNION EUROPEENNE À L'ÉCHÉANCE DE JANVIER 2005

Livre Blanc

janvier 2004

¹ Même si l'acronyme IFRS (*International Financial Reporting Standards*) est la dénomination exacte des nouvelles normes comptables internationales, nous préférons dans ce document le sigle IAS (*International Accounting Standards*), plus couramment employé.

OBJET DE CE DOCUMENT

Ce document présente certaines des normes comptables internationales IAS et décrit les fonctionnalités du logiciel Microsoft Business Solutions-Navision² ; fort de ces informations, l'utilisateur sera mieux à même de cibler les priorités au moment où il entreprendra sa mise en conformité avec le nouveau référentiel comptable IAS.

Ce document met en exergue certaines difficultés liées à la préparation des états financiers suivant ces nouvelles normes. Il ne se veut aucunement un descriptif exhaustif du cadre IAS.

DÉNI DE RESPONSABILITÉ

L'utilisation de l'outil Microsoft Navision qui est décrite ici a un caractère purement illustratif et ne saurait être le seul et unique moyen d'exploiter les fonctionnalités du produit Microsoft Business Solutions-Navision dans le respect des normes IAS.

Ce document est fourni uniquement à titre indicatif.

Microsoft Business Solutions ApS exclut toutes garanties et conditions en rapport avec l'utilisation de ce document à d'autres fins. Microsoft Business Solutions ApS ne saurait, à aucun moment, être tenue responsable, que ce soit au titre d'une action en responsabilité contractuelle, délictuelle ou autre, de tout dommage particulier, direct, indirect ou consécutif relatif à ou découlant de l'utilisation de ce document. Aucune des présentes dispositions ne saurait être interprétée comme une quelconque forme de garantie.

Les noms de sociétés et de produits cités ici peuvent être des marques de leurs détenteurs respectifs.

Copyright © 2004 Microsoft Business Solutions ApS, Danemark. Tous droits réservés.

Microsoft, Great Plains, Navision, FRx sont des marques ou des marques déposées de Microsoft Corporation, Great Plains Software, Inc., FRx Software Corporation ou Microsoft Business Solutions ApS ou de leurs filiales aux États-Unis et/ou dans d'autres pays. Great Plains Software, Inc., FRx Software Corporation et Microsoft Business Solutions ApS sont des filiales de Microsoft Corporation.

² Actuellement en version 3.70.

Sommaire

Avant-propos	4
Définition de la conformité et évaluation de Microsoft Navision par rapport aux impératifs IFRS	5
Le défi à relever par les directions financières	6
Sources documentaires	6
Conformité au référentiel IAS – Vue d’ensemble	7
Normes IAS applicables à dater de décembre 2003	7
Conformité au référentiel IAS – Microsoft Navision	9
IAS 1 - Présentation des états financiers	9
IAS 2 - Stocks	9
IAS 7 – Tableaux des flux de trésorerie	10
IAS 8 – Méthodes comptables, changements d’estimations comptables et erreurs	11
IAS 10 – Événements postérieurs à la date de clôture	11
IAS 11 – Contrats de construction	12
IAS 12 – Impôts sur le résultat	12
IAS 14 – Information sectorielle	12
IAS 16 – Immobilisations corporelles	13
IAS 17 – Contrats de location	15
IAS 18 – Produits des activités ordinaires	16
IAS 19 – Avantages du personnel	16
IAS 20 – Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l’aide publique	17
IAS 21 – Effets des variations des cours des monnaies étrangères	17
IAS 22 – Regroupements d’entreprises	18
IAS 23 – Coûts d’emprunt	18
IAS 24 – Information relative aux parties liées	19
IAS 26 – Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite	19
IAS 27 – États financiers consolidés	19
IAS 28 – Comptabilisation des participations dans des entreprises associées	20
IAS 29 – Information financière dans les économies hyperinflationnistes	20
IAS 30 – informations à fournir dans les états financiers des banques et des institutions financières assimilées	21
IAS 31 – Information financière relative aux participations dans des coentreprises	21
IAS 32 – Instruments financiers : informations à fournir et présentation	21
IAS 33 – Résultat par action	21
IAS 34 – Information financière intermédiaire	22
IAS 35 – Abandon d’activités	22
IAS 36 – Dépréciation d’actifs	22
IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels	23
IAS 38 – Immobilisations incorporelles	24
IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation	25
IAS 40 – Immeubles de placement	26
IAS 41 – Agriculture	26

Avant-propos

À compter du 1^{er} janvier 2005, toutes les sociétés cotées en Bourse dans les pays de l'Union européenne (UE) devront publier des comptes consolidés conformes aux normes comptables internationales IAS dénommées depuis 2003, normes internationales d'information financière – IFRS).

Les normes IAS/IFRS 2005 auront une incidence sur l'établissement des états financiers en termes de constatation et d'évaluation, mais aussi en termes de consolidation et de présentation. Suivant les principes comptables généralement reconnus (GAAP), la méthode de la juste valeur prend le pas sur celle des coûts historiques, constituant ainsi le principal changement en matière de constatation et d'évaluation. Les concepts de juste valeur et de valeur actualisée nette (VAN) privilégient les cash-flows actuels et futurs au détriment du coût historique d'acquisition (exemple de l'amortissement de l'écart d'acquisition, ou survalueur (*goodwill*), sur 30 ans, qui sera à présent évalué annuellement sur la base des cash-flows futurs actualisés). Sur le plan du *reporting*, une obligation d'information sectorielle par secteur d'activité et par secteur géographique sera mise en œuvre.

La présente déclaration de conformité expose la position de Microsoft Navision par rapport à l'adoption du référentiel IAS à l'horizon 2005. Un rapprochement est effectué entre les normes IAS et l'outil Microsoft Navision. Seules les normes pour lesquelles ce système ERP est à même de fournir une aide à la décision et au *reporting* sont documentées. L'application des normes IAS 1, 2, 14, 16, 21, 27, 46, 38, 39 et 40 par Microsoft Navision W1 est ainsi exposée en détail. Le descriptif succinct de chaque norme IAS est suivi des fonctionnalités logicielles correspondantes ainsi que des commentaires aidant les utilisateurs Microsoft Navision à se conformer à la norme en question.

La mise en conformité est l'aptitude à satisfaire aux exigences des normes IAS en faisant appel à Microsoft Navision. Pour les normes prises en charge par Microsoft Navision, cette mise en conformité est effective dès lors que les fonctionnalités proposées par l'outil permettent à l'utilisateur de produire des états financiers intégrant le référentiel IAS. Pour les autres, la conformité est implicite tant que ces normes ne sont pas obligatoires pour Microsoft Navision. C'est pourquoi plusieurs normes IAS peuvent se passer d'une analyse approfondie.

La conformité au référentiel IAS ne signifie pas nécessairement que le système ERP doive être capable de générer les états financiers définitifs à publier (le rapport annuel, par exemple). L'accent est surtout mis sur la disponibilité des informations nécessaires à la préparation de ces états financiers et sur l'absence d'information trompeuse (au travers d'une mauvaise tenue des comptes, notamment). Il convient de noter que la conformité d'un système ERP aux normes IAS dépasse la simple dimension fonctionnelle pour inclure sa configuration et son utilisation.

Les problèmes potentiels liés aux modules additionnels et aux versions localisées des produits Microsoft Navision ne sont pas abordés *in extenso*. La quantité de modules disponibles interdisant toute assertion définitive, il convient de considérer les commentaires comme de simples orientations.

7000 grands comptes en Europe s'intéressent de près aux normes IAS/IFRS. Le calendrier final³ leur impose en effet d'utiliser le référentiel comptable IAS dans leurs comptes consolidés pour l'exercice 2005. Concrètement, ils sont tenus de retraiter leurs données financières 2004 puisque les normes IAS stipulent la publication de chiffres comparatifs avec l'exercice précédent. La présentation de leur bilan au 31 décembre 2003 doit, elle aussi, être conforme aux normes IAS puisqu'il s'agit du bilan d'ouverture pour 2004, à rapprocher du premier véritable bilan IAS.

En vertu des dispositions applicables à la phase de transition, les premiers états financiers IAS doivent être conformes au référentiel comptable en vigueur au moment de l'établissement des comptes de l'exercice 2005. Pour cette raison, aucune donnée en IAS ne peut être publiée pour 2003 et 2004 antérieurement à la date de publication des états financiers de l'exercice 2005 en 2006.

Les objectifs⁴ de cette réforme, tels qu'ils ont été définis par le Conseil européen en 2000, consistent à :

- créer un marché financier européen liquide et performant,
- faciliter l'évaluation des sociétés par une plus grande transparence de leur information financière.

L'adoption de normes internationales en matière d'information financière au sein de l'UE s'avère essentielle pour garantir la transparence et la comparabilité des états financiers des entreprises, condition de la création d'un marché de capitaux efficace et harmonieux ; à cet effet, des informations nettement plus détaillées sont fournies aux investisseurs, en privilégiant le fond à la forme.

DEFINITION DE LA CONFORMITE ET EVALUATION DE MICROSOFT NAVISION PAR RAPPORT AUX IMPERATIFS IFRS

La mise en conformité est l'aptitude à satisfaire aux exigences du référentiel IAS en faisant appel à Microsoft Navision. Dès lors que les fonctionnalités proposées par l'outil permettent à l'utilisateur de produire des états financiers conformes à une norme IAS donnée, la conformité est admise ; elle est supposée pour les normes non traitées par Microsoft Navision. C'est pourquoi plusieurs normes IAS peuvent se passer d'une analyse approfondie.

La conformité au référentiel IAS ne signifie pas nécessairement que le système ERP doive être capable de générer les états financiers définitifs à publier (le rapport annuel, par exemple). L'accent est surtout mis sur la disponibilité des informations nécessaires à la préparation de ces états financiers et sur l'absence d'information trompeuse (au travers d'une mauvaise tenue des comptes, notamment). Seule la conformité des établissements non financiers est étudiée ici.

³ Voir

http://europa.eu.int/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexapi!prod!CELEXnumdoc&lg=fr&numdoc=32002R1606&model=guichett

⁴ Source : http://europa.eu.int/comm/internal_market/accounting/ias_fr.htm#regulation

LE DEFI A RELEVER PAR LES DIRECTIONS FINANCIERES

Pour la direction financière, la charge de travail induite par l'établissement de comptes conformes au référentiel IFRS réside pour l'essentiel « hors systèmes ERP ». L'assurance qu'un système ERP lui permettra de produire des informations financières exactes dans les délais impartis, risque de l'inciter à adopter un outil qui lui est présenté comme supérieur. D'ailleurs, les principaux éditeurs de progiciels de gestion intégrés n'ont pas hésité à promouvoir leurs produits au moyen de la certification « Normes Comptables Internationales ».

Même s'il est essentiel de doter les systèmes ERP de fonctionnalités à même de gérer les normes IAS, il est tout aussi vital que les utilisateurs sachent s'en servir et configurent leurs paramètres dans le respect des obligations de *reporting* qui leur sont imposées.

Compte tenu des défis à relever par la direction financière et en fonction des activités de l'entreprise, les principales difficultés résideront dans l'application des normes suivantes :

- Contrats de location (IAS 17)
- Retraites (IAS 19)
- Devises étrangères (21)
- Instruments financiers et macro-couverture (IAS 39)
- Information sectorielle (IAS 14)
- Divergences par rapport aux principes comptables généralement reconnus (GAAP) en vigueur
- Multiplication des notes accompagnant les résultats financiers

Les changements proviendront essentiellement des éléments suivants :

- Inscription au bilan d'éléments actuellement hors bilan, par exemple des instruments dérivés.
- Réévaluation de l'actif et du passif suivant le concept de « juste valeur » (marchande).
- Information sectorielle, fournissant des données plus détaillées sur les dimensions économique et géographique.
- Nouvelle classification pour les instruments financiers et les règles comptables affrentes.

SOURCES DOCUMENTAIRES

Sites Web :

<http://www.iasc.org.uk> et <http://www.iasplus.com>

Eu égard au caractère normatif du référentiel IAS, le résumé de chaque norme a été copié pratiquement mot pour mot à partir de sources officielles (notamment le Journal officiel de l'Union européenne).

Règlement européen sur les normes comptables internationales

Application des normes comptables internationales dans l'UE : Règlement (CE) 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19.7.2002

Lien utile : http://europa.eu.int/comm/internal_market/accounting/ias_fr.htm

Conformité au référentiel IAS – Vue d'ensemble

Ce chapitre présente les normes IAS existantes applicables.

NORMES IAS APPLICABLES A DATER DE DECEMBRE 2003⁵

IAS	Intitulé	Révision
IAS 1	Présentation des états financiers	2003
IAS 2	Stocks	2003
IAS 7	Tableaux des flux de trésorerie	1992
IAS 8	Méthodes comptables, changement d'estimations comptables et erreurs	2003
IAS 10	Événements postérieurs à la date de clôture	2003
IAS 11	Contrats de construction	1993
IAS 12	Impôts sur le résultat	2000
IAS 14	Information sectorielle	1997
IAS 16	Immobilisations corporelles	2003
IAS 17	Contrats de location	2003
IAS 18	Produits des activités ordinaires	1993
IAS 19	Avantages du personnel	2002
IAS 20	Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique	1983
IAS 21	Effets des variations des cours des monnaies étrangères	2003
IAS 22	Regroupements d'entreprises	1998
IAS 23	Coûts d'emprunt	1993
IAS 24	Information relative aux parties liées	2003
IAS 26	Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite	1987
IAS 27	États financiers consolidés	2003
IAS 28	Comptabilisation des participations dans des entreprises associées	2003
IAS 29	Information financière dans les économies hyperinflationnistes	1989
IAS 30	Informations à fournir dans les états financiers des banques et des institutions financières assimilées	1990
IAS 31	Information financière relative aux participations dans des coentreprises	2000
IAS 32	Instruments financiers – Informations à fournir et présentation	2003
IAS 33	Résultat par action	2003
IAS 34	Information financière intermédiaire	1998
IAS 35	Abandon d'activités	1998
IAS 36	Dépréciation d'actifs	2000
IAS 37	Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels	1998
IAS 38	Immobilisations incorporelles	1997
IAS 39	Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation	2003
IAS 40	Immeubles de placement	2003
IAS 41	Agriculture	2001

⁵ Voir aussi http://www.europa.eu.int/eur-lex/fr/archive/2003/l_26120031013fr.html

Si certaines normes IAS sont moins pertinentes que d'autres pour Microsoft Navision, leur bien-fondé est indiscutable pour les utilisateurs chargés de la préparation des états financiers et tenus de s'y conformer sans exception. En matière de système ERP, il ne peut y avoir conformité que si l'utilisateur a décidé de la classification et de la catégorisation appropriées des données ou pris d'autres décisions non quantifiables pour lesquelles ce système n'est d'aucun secours. La conformité au référentiel IAS s'inscrit donc au-delà de la simple consignation des opérations.

En règle générale, Microsoft Navision pourra être jugé moins pertinent selon la nature de l'opération, du fait qu'il n'est d'aucun secours dans l'évaluation, la catégorisation ou la classification des transactions ou parce qu'il est dépourvu de fonctionnalité applicable dans ce domaine. Dans ce dernier cas, l'enregistrement s'effectue sur la feuille d'opérations diverses ou via une fonctionnalité existante autorisant la comptabilisation de l'opération dans la comptabilité générale. (Exemple : utilisation des immobilisations pour le calcul de la survaleur, ou importation des données se rapportant à une transaction dans la feuille d'opérations diverses à partir d'un produit tiers en vue de leur imputation ultérieure dans la comptabilité générale.) Dans certains cas, l'utilisateur aura besoin de données externes pour prendre ces décisions ; dans d'autres, il devra les importer dans Microsoft Navision. L'utilisation effective du système (dans le respect de la législation comptable et des bonnes pratiques en la matière) n'entre pas dans la définition de la « conformité au référentiel IAS ».

Conformité au référentiel IAS – Microsoft Navision

IAS 1 - PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

IAS 1 en résumé

L'objectif de la norme IAS 1 est de prescrire une base de présentation générale des états financiers. À cette fin, elle établit les considérations générales de présentation des états financiers (cadre et responsabilités), porte des commentaires sur leur structure et établit des dispositions minimales pour leur contenu.

IAS 1 prescrit le niveau minimum de détail à faire figurer sur le bilan et sur le compte de résultat, et définit également les critères généraux applicables aux états financiers – notamment image fidèle, comptabilité d'engagement, cohérence de présentation, importance relative et regroupement, informations comparatives.

Cette norme identifie quatre états financiers de base et définit la structure et le contenu minima de chacun d'eux :

- Bilan (avec obligation de distinguer les éléments à court et à long terme)
- Compte de résultat (avec obligation de distinguer les éléments d'exploitation des éléments hors exploitation)
- Tableau des flux de trésorerie (détaillé par la norme IAS 7)
- Variations des capitaux propres

Fonctionnalités Microsoft Navision correspondant à la norme IAS 1

Microsoft Navision permet à l'utilisateur de définir la structure du Plan comptable. Via l'utilisation des paramètres de configuration appropriés, comme l'inclusion des comptes de comptabilité générale dans les groupes d'imputation, ainsi que la fonction Dimensions analytiques, la maîtrise du niveau de détail de chaque opération comptabilisée répond aux impératifs d'analyse et d'audit.

Les différents modules autorisent une comptabilisation détaillée des immobilisations et des comptes fournisseurs, par exemple.

À l'aide des fonctions de création de rapport et d'extraction de données de Microsoft Navision, l'utilisateur récupère les informations nécessaires à la préparation de l'état financier.

Si Microsoft Navision ne peut vérifier la juste valeur d'un actif donné, ni la pertinence d'un regroupement, une fois configuré, il permet néanmoins de contrôler étroitement la tenue des comptes et de distinguer, par exemple, les actifs à court terme des actifs à long terme au niveau du bilan.

IAS 2 - STOCKS

IAS 2 en résumé

L'objectif de la norme IAS 2 est de prescrire le traitement comptable applicable aux stocks dans le système du coût historique. Elle donne des commentaires pratiques sur la détermination du coût et sa comptabilisation ultérieure en charges, y compris sur toute dépréciation jusqu'à la valeur de réalisation nette. Elle commente également les méthodes de détermination du coût employées pour imputer les coûts aux stocks.

Les stocks comprennent les actifs détenus pour être vendus dans le cours normal de l'activité (produits finis), les actifs en cours de production pour une telle vente (travaux en cours) et les matières premières et fournitures destinées à être consommées dans le processus de production.

La norme IAS 2 exclut certains stocks de son champ d'application :

- les travaux en cours générés par des contrats de construction (voir IAS 11, Contrats de construction) ;
- les instruments financiers (voir IAS 39, Instruments financiers) ;
- le cheptel et les stocks de produits agricoles, forestiers et de minerais chez des producteurs dans la mesure où, conformément à des pratiques bien établies dans certains secteurs, ils sont évalués à leur valeur de réalisation nette (qu'elle soit supérieure ou inférieure à leur coût).

Principe fondamental de la norme IAS 2

Les stocks doivent être évalués au plus faible du coût et de la valeur de réalisation nette (VRN).

La valeur nette de réalisation est le prix de vente diminué des coûts engagés pour constituer le stock et réaliser sa vente, y compris les dépenses pour la livraison et l'obtention des stocks en l'état. Si un coût spécifique ne peut être quantifié, le traitement de référence utilisera la méthode du premier entré – premier sorti (FIFO) ou celle du coût moyen pondéré.

Le coût des stocks est comptabilisé comme dépense sur la période pour laquelle la recette correspondante est comptabilisée.

En cas de dépréciation des stocks à leur valeur de réalisation nette, la dépréciation est passée en dépense. Toute reprise de dépréciation ultérieure est créditée en tant que revenu, venant réduire le poste « coût des biens vendus ».

Informations à fournir :

- Méthodes comptables.
- Valeur comptable des stocks par catégories.
- Valeur comptable des stocks comptabilisés à la valeur de réalisation nette.
- Montant de toute reprise de dépréciation.
- Valeur comptable des stocks donnés en nantissement de passifs.
- Coût des stocks passés en dépense pour la période.

Fonctionnalités Microsoft Navision correspondant à la norme IAS 2

Microsoft Navision autorise l'application des méthodes du premier entré – premier sorti (FIFO) et du coût moyen pondéré pour l'évaluation des stocks. Pour les réévaluations de stocks, les coûts d'acquisition de chaque article peuvent être modifiés et les ajustements de stocks calculés par lots sous le contrôle de l'utilisateur.

Le coût des stocks passé en dépenses au titre d'une période peut être imputé manuellement au moyen de feuilles d'inventaires.

Dans Microsoft Navision, le coût des produits vendus est comptabilisé au moment de la vente des articles en stock, c'est-à-dire lorsque la recette correspondante est comptabilisée. La fonction Dimensions analytiques peut être employée pour enregistrer une transaction de stock.

IAS 7 – TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE

L'objectif de la norme IAS 7 est de prescrire les modalités de présentation des informations sur l'historique des évolutions de la trésorerie et des équivalents de trésorerie d'une entreprise au moyen d'un tableau des flux de trésorerie classant les flux de trésorerie de l'exercice en activités opérationnelles, d'investissement et de financement.

Le tableau des flux de trésorerie expose les évolutions de la trésorerie et des équivalents de trésorerie d'une entreprise au cours d'un exercice. Il doit présenter les flux de trésorerie de l'exercice classés en activités opérationnelles, d'investissement et de financement.

- Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides, qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.
- Activités opérationnelles - Leur présentation peut s'effectuer selon la méthode directe ou indirecte. La méthode directe présente les encaissements des clients et les règlements au profit des

fournisseurs, des employés, de l'administration (impôts), etc. La méthode indirecte procède du résultat net, déterminé à partir de la comptabilité d'engagements, ajusté des opérations sans effet sur la trésorerie.

- Activités d'investissement – Doivent être présentés séparément les entrées et sorties de trésorerie provenant de l'acquisition et de la cession d'immobilisations corporelles, les entrées et sorties de trésorerie provenant de l'acquisition et de la vente d'instruments de capitaux propres ou d'emprunt d'autres entreprises (y compris l'acquisition ou la cession de filiales) ainsi que les avances de trésorerie et prêts consentis à des tiers, ou leur remboursement.
- Activités de financement - Doivent être présentés séparément les entrées de trésorerie provenant de l'émission d'actions ou d'autres instruments de capitaux propres, les sorties de trésorerie pour le rachat de ces instruments, les produits de l'émission d'emprunts obligataires, d'emprunts ordinaires et de billets de trésorerie ainsi que les remboursements des montants empruntés.

Les flux de trésorerie relatifs aux impôts doivent être présentés séparément et relever des activités opérationnelles, à moins qu'ils ne puissent être spécifiquement rattachés aux activités de financement et d'investissement.

Les activités de financement et d'investissement n'occasionnant aucun flux de trésorerie (transactions non monétaires telles que l'acquisition d'un bien par émission obligataire) ne figureront pas dans le tableau des flux de trésorerie, mais seront présentées séparément.

Fonctionnalités Microsoft Navision correspondant à la norme IAS 7

La création d'un tableau des flux de trésorerie exploitable à des fins officielles peut s'effectuer au moyen des différents rapports Microsoft Navision. L'utilisateur se servira de l'éditeur de rapports pour créer des rapports personnalisés à cette fin ou collectera les données nécessaires en exécutant les rapports prédéfinis.

IAS 8 – METHODES COMPTABLES, CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS COMPTABLES ET ERREURS

La norme IAS 8 indique comment le résultat des activités ordinaires et des éléments extraordinaires doit être présenté dans le compte de résultat. Elle traite également de la comptabilisation des erreurs, des changements de méthodes comptables et des changements d'estimations comptables.

Les erreurs sont des omissions ou des inexactitudes relevées sur des états financiers antérieurs, compte tenu des informations disponibles au moment de leur préparation.

Les erreurs significatives seront comptabilisées de manière rétrospective en redressant les exercices antérieurs et en ajustant le solde à l'ouverture des bénéfices non distribués de l'exercice le plus ancien. La comptabilisation de l'effet cumulé de ces erreurs dans le compte de résultat est interdite.

Fonctionnalités Microsoft Navision correspondant à la norme IAS 8

Cette norme IAS ne se rapporte pas directement aux opérations enregistrées dans Microsoft Navision. Les utilisateurs peuvent néanmoins rectifier des périodes intermédiaires via une feuille d'opérations diverses. Les erreurs concernant des exercices déjà clôturés doivent être documentées sur les rapports et correctement archivées.

IAS 10 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Il s'agit ici essentiellement de comptabiliser les effets économiques d'événements postérieurement à la date de clôture du bilan. Si ces événements sont enregistrés en tant qu'opérations dans Microsoft Navision, ils peuvent être exploités pour les états financiers et les informations à fournir.

Si le Bilan et le Compte de résultat ont été préparés dans Microsoft Navision, l'utilisateur est autorisé à passer des écritures au titre de l'exercice en cours à condition que celui-ci n'ait pas été clôturé. Les événements

postérieurs à l'établissement du bilan qui interviennent après la clôture de l'exercice comptable doivent faire l'objet de corrections manuelles sur le bilan extrait de Microsoft Navision.

Normalement, ces événements sont présentés sous forme de rectificatifs dans le corps des états financiers ou documentés dans les notes d'accompagnement.

IAS 11 – CONTRATS DE CONSTRUCTION

L'objectif de la norme IAS 11 est de prescrire le traitement comptable des produits et coûts relatifs aux contrats de construction.

Les principes sont les suivants :

- Si les produits, les coûts passés et à venir, et le degré d'avancement d'un contrat peuvent être quantifiés ou estimés de manière fiable, les produits et charges doivent être comptabilisés en fonction de la proportion de travaux achevés (« méthode du pourcentage d'avancement »).
- Les pertes attendues doivent être immédiatement comptabilisées en charges.
- Si le résultat ne peut être évalué de manière fiable, les coûts doivent être passés en dépenses et les produits comptabilisés dans la mesure où ces coûts sont recouvrables (« méthode du recouvrement des coûts »).
- Informations à fournir (pour chaque contrat ou catégorie de contrats) :
 - Montant des produits comptabilisés du contrat.
 - Méthodes employées pour déterminer ce montant.
 - Méthodes employées pour déterminer le degré d'avancement des contrats en cours.
 - Pour les contrats en cours, montant total des coûts, des profits ou pertes comptabilisés, des avances reçues et des retenues.
 - Montant brut dû par les clients au titre des contrats.
 - Montant brut dû aux clients au titre des contrats.

Fonctionnalités Microsoft Navision correspondant à la norme IAS 11

Dans Microsoft Navision, la gestion des contrats de construction peut s'effectuer au moyen des fonctionnalités du module Microsoft Navision Gestion de projet. Ce dernier permet d'assurer le suivi des contrats de construction et de distinguer les produits des charges. Il incombe néanmoins à l'utilisateur de procéder à l'évaluation manuelle des produits à comptabiliser en fonction des coûts cumulés et du degré d'avancement escompté des contrats.

IAS 12 – IMPOTS SUR LE RESULTAT

En matière d'immobilisations, l'utilisateur peut créer plusieurs tableaux d'amortissement pour un actif donné, dont un à usage fiscal, qui servira par la suite aux déclarations afférentes.

IAS 14 – INFORMATION SECTORIELLE

IAS 14 en résumé

Les entreprises cotées en Bourse ont l'obligation de publier une information financière sectorielle sur leurs différentes lignes de produits et de services et sur les différentes zones géographiques dans lesquelles elles opèrent.

Elles doivent déterminer leurs premier et second niveaux d'information sectorielle dès lors que leurs activités sont diversifiées et qu'elles opèrent dans plusieurs secteurs géographiques. Cette identification est fonction de la manière dont l'entreprise est gérée. L'information sectorielle d'une entité individuelle doit être identique à celle du groupe consolidé.

Informations à fournir pour chaque secteur relevant du premier niveau d'information sectorielle :

- Produits sectoriels (avec présentation séparée de ceux issus de la vente à des clients externes et de ceux provenant de transactions avec d'autres secteurs).
- Résultat d'exploitation (avant intérêts et impôts).
- Valeur comptable totale des actifs sectoriels.
- Passifs sectoriels.
- Coûts d'acquisition d'actifs sectoriels (immobilisations corporelles et incorporelles).
- Charges au titre de la dépréciation et de l'amortissement.
- Charges non monétaires autres que la dépréciation.
- Quote-part dans le résultat net des coentreprises et autres participations mises en équivalence.
- Méthode de détermination des prix de transfert.

Informations à fournir pour chaque secteur relevant du second niveau d'information sectorielle :

- Produits sectoriels (avec présentation séparée de ceux issus de la vente à des clients externes et de ceux provenant de transactions avec d'autres secteurs).
- Valeur comptable totale des actifs sectoriels.
- Coûts d'acquisition d'actifs sectoriels (immobilisations corporelles et incorporelles).
- Méthode de détermination des prix de transfert.

Selon la norme IAS 14, les secteurs d'une entreprise sont les unités organisationnelles pour lesquelles des informations sont présentées au Conseil d'administration et au Président-directeur général ; si ces unités organisationnelles ne correspondent pas à des lignes de produits/services ou à des zones géographiques, il convient d'utiliser le niveau de segmentation interne immédiatement inférieur pour la présentation d'une information par lignes de produits et de services ou par zone géographique.

Ces secteurs doivent également répondre aux conditions suivantes :

- Ils ne doivent pas être uniquement constitués à des fins d'information financière externe.
- Des seuils de 10% déterminent l'importance relative (ratios applicables aux produits d'exploitation, aux actifs et au résultat net).
- Les secteurs à présenter doivent représenter au moins 75% des produits totaux consolidés.

Fonctionnalités Microsoft Navision correspondant à la norme IAS 14

Microsoft Navision propose, via la fonction Dimensions analytiques, une fonction d'information sectorielle extrêmement souple. Grâce à son paramétrage l'utilisateur définit un nombre illimité d'axes d'analyse pouvant être spécifiquement associés à chaque transaction – ligne de produits, indicatif téléphonique, département ventes, etc.

Les axes utilisés pour l'enregistrement des transactions peuvent être réemployés ultérieurement pour la génération d'informations sectorielles.

Microsoft Navision autorise la définition d'un nombre illimité de dimensions et de valeurs afférentes.

Le recours systématique à la fonction Dimensions analytiques permettra de définir des secteurs pour :

- les produits et les coûts (avec classification des investissements sous un poste distinct) ;
- les premier et second niveaux d'information (groupes de produits et découpage géographique, par exemple) ;
- les catégories d'élément d'actif et de passif.

IAS 16 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

IAS 16 en résumé

L'objectif de cette norme est de prescrire la comptabilisation initiale et le traitement comptable ultérieur des immobilisations corporelles.

Un élément d'immobilisation corporelle doit être comptabilisé en tant qu'actif lorsque (a) il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise et (b) le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

L'immobilisation corporelle doit être initialement évaluée à son coût. Par la suite, le *traitement de référence* privilégiera son coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, sachant qu'il est aussi possible de comptabiliser cette immobilisation à sa juste valeur réévaluée.

Les principes sont les suivants :

Amortissement :

- Les actifs immobilisés autres que les terrains sont amortis de façon systématique sur leur durée d'utilité.
- Le montant amortissable d'un actif est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle estimée.
- La méthode d'amortissement utilisée doit refléter le rythme selon lequel les avantages économiques futurs liés à l'actif sont consommés par l'entreprise.
- Lorsqu'un actif est réévalué, l'amortissement est basé sur le montant réévalué.
- La durée d'utilité d'une immobilisation corporelle doit être réexaminée périodiquement et, en cas d'écart significatif par rapport aux estimations antérieures, la dotation aux amortissements de l'exercice en cours et des exercices futurs doit être ajustée.
- Les coûts significatifs supportés à la fin de la durée d'utilité d'un actif seront comptabilisés, soit par réduction de sa valeur résiduelle estimée, soit par imputation de ces montants en dépenses sur la durée de vie de l'actif.
- Si les éléments constitutifs d'un actif ont des durées d'utilité différentes, il convient de les traiter comme des actifs amortissables distincts.

Réévaluations (autre traitement autorisé) :

- Les réévaluations seront effectuées avec suffisamment de régularité pour que la valeur comptable d'un actif ne diffère pas significativement de sa juste valeur à la date de clôture du bilan.
- Lorsqu'une immobilisation corporelle est réévaluée, toute la catégorie des immobilisations corporelles dont fait partie cet actif doit l'être également (la totalité des bâtiments, terrains et équipements, par exemple).
- Une réévaluation positive d'actifs doit être créditée en capitaux propres (sous le libellé écart de réévaluation), sauf si elle compense une réévaluation négative du même actif antérieurement comptabilisée en charges auquel cas elle sera comptabilisée en produit.
- Une réévaluation négative d'actifs doit être comptabilisée en charges, et imputée sur l'écart de réévaluation correspondant.
- Si l'actif réévalué est cédé ou mis hors service, l'écart de réévaluation demeure un poste distinct des capitaux propres ou est transféré directement dans les bénéfices non distribués (sans passer par le compte de résultat).

Si la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, la perte de valeur doit être comptabilisée en charges et imputée sur l'écart de réévaluation correspondant (sauf si elle annule un crédit précédent).

Les profits ou pertes provenant de la mise hors service ou de la sortie d'une immobilisation corporelle doivent être calculés par rapport à sa valeur comptable.

Informations à fournir :

- Rapprochement des mouvements.
- Engagements en capital.
- Immobilisations données en nantissement de dettes.
- Coût historique des actifs réévalués.
- Modifications de l'écart de réévaluation.

Fonctionnalités Microsoft Navision correspondant à la norme IAS 16

Le module Immobilisations de Microsoft Navision permet d'enregistrer toutes les transactions pour un actif donné. Le traitement standard est celui du coût diminué du montant cumulé des amortissements.

Les réévaluations peuvent être comptabilisées manuellement sur les feuilles d'immobilisations. Les montants correspondants seront ajoutés à l'actif concerné. Sa durée d'amortissement correspondra à la durée de vie restante de l'immobilisation.

Avec le module Immobilisations, l'utilisateur détermine la méthode d'amortissement à appliquer à chaque actif. Si la durée d'amortissement est modifiée, le traitement par lot correspondant ajustera en conséquence le montant de l'amortissement sur la période considérée.

Le traitement des plus-values/moins-values résultant de la cession d'un actif est géré par l'utilisateur, qui reporte les sommes correspondantes sur les comptes adéquats de la comptabilité générale lorsqu'il crée une facture (en cas de cession) ou une écriture sur la feuille d'immobilisations (en cas de sortie sans cession).

IAS 17 – CONTRATS DE LOCATION

Cette norme distingue deux catégories de contrats de location : 1) le contrat de location-financement, qui est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif ; 2) le contrat de location simple, qui désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

Les paiements au titre du contrat de location simple doivent être comptabilisés en charges dans le compte de résultat sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location, à moins qu'une autre base systématique soit plus représentative de l'échelonnement dans le temps des avantages qu'en retirera l'utilisateur.

Contrats de location-financement

Comptabilisation dans les états financiers du preneur

- Le preneur est censé acheter l'actif loué à sa juste valeur ou à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, au plus faible des deux montants.
- Les paiements au titre de la location doivent être ventilés entre (i) l'amortissement du solde de la dette et (ii) les frais financiers qui diminueront proportionnellement à la dette.
- Le preneur amortira l'actif loué sur sa durée d'utilité, sauf s'il n'a pas la certitude raisonnable de devenir propriétaire de l'actif à la fin du contrat de location. Dans ce cas, l'actif sera amorti sur la plus courte de la durée du contrat de location et de sa durée d'utilité.
- Le preneur inclura les charges locatives, les paiements de sous-location et une description des dispositions des contrats de location.
- Le preneur comptabilisera en charges les paiements au titre du contrat de location.

Comptabilisation dans les états financiers du bailleur

- Le bailleur doit présenter les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement comme des créances. La comptabilisation des produits financiers doit s'effectuer sur la base d'une formule traduisant un taux de rentabilité périodique constant.
- Le bailleur doit fournir des informations sur les paiements minimaux futurs et sur les montants des loyers conditionnels inclus dans le résultat net.
- Le bailleur doit utiliser l'encours d'investissement net comme méthode d'affectation des produits financiers. Celle dite de l'encours d'investissement net en trésorerie n'est plus autorisée.

Fonctionnalités Microsoft Navision correspondant à la norme IAS 17

Via le module Immobilisations, le preneur a la possibilité d'enregistrer un grand nombre d'opérations en rapport avec des contrats de location-financement, depuis coût d'acquisition de l'actif jusqu'à son amortissement.

IAS 18 – PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES

IAS 18 en résumé

L'objectif de la norme IAS 18 est de prescrire le traitement comptable des produits des activités ordinaires provenant de certains types de transactions et événements.

Définition clé

Produits des activités ordinaires : entrées brutes d'avantages économiques (liquidités, créances, autres actifs) dans le cadre des activités ordinaires d'une entreprise (vente de biens et de services, intérêts, redevances et dividendes).

Évaluation des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires doivent être évalués à la juste valeur de la contrepartie à recevoir. Des échanges de biens ou de services de nature et de valeur similaires ne sont pas considérés comme une transaction générant des produits ordinaires. Ils le sont lorsque les biens et services échangés sont dissemblables.

Lorsque l'entrée de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie est différée, la juste valeur de la contrepartie est inférieure au montant nominal de la trésorerie à recevoir, et une actualisation s'impose. C'est le cas, par exemple, si le vendeur consent un crédit sans intérêt à l'acheteur où supporte un taux d'intérêt inférieur à celui du marché. Les intérêts doivent être imputés aux taux du marché.

Informations à fournir

- Méthodes comptables adoptées pour la comptabilisation des produits des activités ordinaires.
- Montant de chacune des catégories de produits des activités ordinaires suivantes :
 - vente de biens
 - prestation de services
 - intérêts
 - redevances
 - dividendes
- Montant des produits des activités ordinaires provenant de l'échange de biens ou de services figurant dans chacune des catégories ci-dessus.

La norme IAS 18 traitant de la comptabilisation des produits des activités ordinaires issus de certaines transactions, elle ne décrit de ce fait aucune caractéristique spécifique. Microsoft Navision permet à l'utilisateur de configurer son système pour que cette comptabilisation s'effectue dans le respect de la norme IAS.

Il est essentiel, pour garantir la conformité avec la norme IAS 18, que les critères de comptabilisation des produits des activités ordinaires applicables à chacune des catégories de produits soient respectés. La norme IAS 18 définit ceux s'appliquant à la vente de biens, aux prestations de services, intérêts, redevances et dividendes.

Fonctionnalités Microsoft Navision correspondant à la norme IAS 18

Dans Microsoft Navision, la comptabilisation des produits des activités ordinaires est effectuée lorsque la facturation (date de validation) et le coût des ventes sont correctement imputés. Le Plan comptable doit être établi de manière à pouvoir séparer les différents produits des activités ordinaires.

IAS 19 – AVANTAGES DU PERSONNEL

L'objectif de la norme IAS 19 est de prescrire le mode de comptabilisation et de présentation des avantages du personnel (c'est-à-dire toutes les formes de contrepartie données par une entreprise en échange des services rendus par ses employés). Le principe sous-jacent est le suivant : le coût des avantages octroyés au personnel doit être comptabilisé sur l'exercice au cours duquel ceux-ci sont perçus par les employés, et non au moment où ils sont payés ou exigibles.

Fonctionnalités Microsoft Navision correspondant à la norme IAS 19

Microsoft Navision peut importer des données transactionnelles, des fichiers de paie par exemple, à partir de produits tiers spécifiquement conçus à cet effet.

IAS 20 – COMPTABILISATION DES SUBVENTIONS PUBLIQUES ET INFORMATIONS A FOURNIR SUR L'AIDE PUBLIQUE

L'objectif de la norme IAS 20 est de prescrire la comptabilisation et l'information à fournir sur les subventions publiques et sur les autres formes d'aide publique.

Fonctionnalités Microsoft Navision correspondant à la norme IAS 20

Le module Immobilisations peut servir à enregistrer le montant des subventions et les transactions économiques afférentes, y compris leurs remboursements.

IAS 21 – EFFETS DES VARIATIONS DES COURS DES MONNAIES ETRANGERES

IAS 21 en résumé

La norme IAS 21 prescrit la comptabilisation des transactions d'une entité en monnaie étrangère et de ses activités à l'étranger. Elle édicte les critères de sélection de la monnaie fonctionnelle (non exposés dans ce document), laquelle doit être définie pour chacune des entités du groupe.

Transactions en monnaie étrangère

Les transactions dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle doivent être converties au cours du change en vigueur à la date de la transaction. En pratique, les taux de change appliqués sont ajustés périodiquement, par exemple sur une base hebdomadaire ou mensuelle. Les actifs et passifs monétaires sont convertis au cours de clôture.

Entités étrangères

Suite aux propositions d'amendement, les dispositions relatives aux « entités étrangères qui font partie intégrante des activités de la société mère » seront supprimées puisque ces entités auront la même monnaie fonctionnelle que la société mère. Par conséquent, seuls les états financiers des établissements étrangers autonomes seront convertis.

Investissements dans des établissements étrangers autonomes

Les transactions dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle doivent être converties au cours du change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires sont convertis au cours de clôture et les éléments de produits et de charges aux cours de change à la date des transactions (ou, en pratique, à des cours moyens). Les écarts de change qui en résultent doivent être inscrits dans les capitaux propres.

Informations à fournir :

- Montant des écarts de change figurant dans le résultat net.
- Analyse des écarts de change inscrits dans les capitaux propres.
- Effets d'une évolution des taux de change postérieurement à la date de clôture.
- Politique en matière de gestion du risque de change.

Fonctionnalités Microsoft Navision correspondant à la norme IAS 21⁶

Microsoft Navision gère les transactions libellées dans toutes les devises. Via la Table des taux de change, les transactions seront comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de validation si tant est que les cours soient ajustés quotidiennement.

Via un traitement par lot, Microsoft Navision ajuste toutes les écritures libellées en monnaie étrangère des comptes clients et fournisseurs non clôturés et les convertit au taux de change de la devise correspondante à la date de clôture. Tous les ajustements sont reportés sur un compte de comptabilité générale spécifié par l'utilisateur.

IAS 22 – REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Cette norme IAS prescrit le traitement comptable applicable aux actifs combinés de deux entités qui se regroupent pour n'en former plus qu'une seule. Elle couvre aussi bien l'acquisition d'une entreprise par une autre que la situation rare d'une mise en commun d'intérêts dans laquelle un acquéreur ne peut être identifié.

Fonctionnalités Microsoft Navision correspondant à la norme IAS 22

Dans Microsoft Navision, grâce à la fonction Dimensions analytiques, il est possible de séparer les écritures relatives à chaque activité à des fins d'analyse et de présentation ultérieures. Le *goodwill* et son amortissement peuvent être gérés par le module Immobilisations, y compris le traitement des dimensions analytiques.

IAS 23 – COUTS D'EMPRUNT

IAS 23 en résumé

Le traitement de référence impose de comptabiliser les coûts d'emprunt en charges. L'autre traitement autorisé consiste à incorporer dans le coût de l'actif ceux qui sont attribuables à sa construction.

Si des fonds sont empruntés spécifiquement à cette fin, le montant des coûts d'emprunt incorporables au coût de l'actif doit être calculé déduction faite de tout produit obtenu du placement temporaire de ces fonds empruntés. Si des fonds sont empruntés de façon générale, un taux de capitalisation correspondant à la moyenne pondérée des coûts d'emprunt relatifs aux emprunts de l'entreprise en cours au titre de l'exercice sera appliqué aux dépenses relatives à cet actif. Le montant des coûts d'emprunt incorporés au coût de l'actif ne doit pas excéder le montant total des coûts d'emprunt supportés au cours du même exercice.

L'incorporation des coûts d'emprunt commence lorsque des dépenses relatives au bien ont été réalisées, des coûts d'emprunt sont encourus et la construction de l'actif est en cours. Elle est suspendue si la construction de l'actif est interrompue durant une longue période, et cesse lorsque les activités indispensables à la préparation de l'actif sont pratiquement toutes terminées.

Fonctionnalités Microsoft Navision correspondant à la norme IAS 23

L'utilisateur de Microsoft Navision comptabilise manuellement les transactions relatives à l'emprunt sur la feuille d'opérations diverses. Dès lors que le plan comptable est correctement configuré, les coûts d'emprunt peuvent être présentés séparément et détaillés de manière adéquate.

⁶ La prochaine version 4.0 de Microsoft Navision sera dotée d'une fonction autorisant la consolidation des états financiers des filiales dans le respect de la norme IAS 21. Les options proposées permettront de définir les taux de change à utiliser pour chacun des comptes de la comptabilité générale.

Microsoft Navision ne pourra déterminer si la monnaie d'évaluation choisie est correcte, mais permettra à l'utilisateur d'opérer une consolidation dans la devise de l'entité ou dans celle définie comme monnaie de présentation complémentaire à partir des écritures de la comptabilité générale.

IAS 24 – INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIEES

La norme IAS 24 expose les informations à fournir sur les transactions avec des parties liées.

Des parties sont considérées liées si une partie peut contrôler l'autre ou exercer une influence notable sur elle. Sont concernées :

- Les relations de société mère à filiale (voir IAS 27 : États financiers consolidés).
- Les entités sous contrôle conjoint.
- Les entreprises associées (voir IAS 28 : Comptabilisation des participations dans des entreprises associées).
- Les personnes physiques qui, au travers de participations, exercent une influence notable sur l'entreprise, et les membres de la famille proche de ces personnes.
- Les principaux dirigeants de l'entreprise.

Informations à fournir :

- Nature des relations entre les parties liées lorsqu'il y a une situation de contrôle, qu'il y ait eu ou non des transactions entre elles.
- Nature et montant des transactions entre les parties liées, regroupées comme il convient.

Fonctionnalités Microsoft Navision correspondant à la norme IAS 24

Pour définir des axes d'analyse applicables à la comptabilisation de ces transactions dans une optique de publication, l'utilisateur peut recourir à la fonction Dimensions analytiques.

IAS 26 – COMPTABILITE ET RAPPORTS FINANCIERS DES REGIMES DE RETRAITE

La norme IAS 26 traite de la comptabilisation et des rapports financiers présentés par les régimes de retraite.

Fonctionnalités Microsoft Navision correspondant à la norme IAS 24

Comme pour la norme IAS 19 (Avantages du personnel), la pratique standard consiste à importer des données à partir de systèmes de paie.

IAS 27 – ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDES

La norme IAS 27 définit le concept de filiale comme « une entreprise contrôlée par une autre entreprise (appelée la société mère) »

Une société mère, qu'elle ait une ou plusieurs filiales, est tenue de présenter des états financiers consolidés⁷.

La norme IAS 27 définit le périmètre des états consolidés comme suit :

- Toutes les filiales doivent être incluses, sauf si leur contrôle est temporaire ou si des restrictions durables fortes limitent leur capacité à transférer des fonds à la société mère.
- Si les états financiers utilisés en consolidation sont établis à des dates de clôture différentes, la différence entre ces dates et la date des états financiers de la société mère ne doit pas être supérieure à trois mois.
- Les états financiers consolidés doivent être établis selon des méthodes comptables uniformes ou, si cela n'est pas possible, l'entreprise doit préciser ce fait, de même que les proportions respectives des éléments des états financiers consolidés auxquels les différentes méthodes comptables ont été appliquées.
- Dans les états financiers individuels d'une société mère, les participations dans les filiales doivent être comptabilisées au coût et à leurs montants réévalués (juste valeur).

⁷ Sauf si elle est elle-même détenue à 100% par une société mère présentant des états financiers consolidés (voir la norme pour plus de détails).

Informations à fournir :

- Nom, pays, quote-part d'intérêt dans le capital et quote-part des droits de vote détenus pour chaque filiale importante.
- Raisons de la non-consolidation d'une filiale.
- Nature de la relation entre la société mère et une filiale consolidée dont la société mère ne détient pas plus de 50% des droits de vote.
- Nature de la relation entre la société mère et une filiale exclue des états financiers consolidés dont la société mère détient plus de 50% des droits de vote.
- Effets de l'acquisition et de la sortie de filiales sur les résultats de l'exercice.

Dans les états financiers individuels de la société mère, une description de la méthode utilisée pour comptabiliser les filiales doit être incluse.

Fonctionnalités Microsoft Navision correspondant à la norme IAS 27

Microsoft Navision possède une fonction de consolidation. Cet outil ne peut pas vérifier que les critères applicables au périmètre des états consolidés sont remplis puisque l'évaluation doit s'effectuer en amont. Sa fonction de consolidation inclut également différentes méthodes de conversion garantissant une conformité avec la norme IAS 21 (voir plus haut).

Les soldes et transactions intra-groupe et les profits latents en résultant doivent être éliminés des états financiers consolidés. Microsoft Navision étant actuellement dépourvu de fonction permettant d'éliminer automatiquement les produits et/ou soldes interentreprises, cette opération doit être effectuée manuellement par imputation des écritures de la feuille d'opérations diverses dans la comptabilité générale.

Microsoft Navision inclut des rapports individuels (par filiale) pour la balance de vérification des états financiers consolidés de la société mère.

IAS 28 – COMPTABILISATION DES PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES

La norme IAS 28 doit être appliquée à la comptabilisation par un investisseur de ses participations dans des entreprises associées.

Fonctionnalités Microsoft Navision correspondant à la norme IAS 28

Pour se conformer à cette norme, l'utilisateur peut faire appel à la fonction Dimensions analytiques et dissocier ainsi les coûts des produits relatifs aux participations dans des entreprises associées.

IAS 29 – INFORMATION FINANCIERE DANS LES ECONOMIES HYPERINFLATIONNISTES

La norme IAS 29 établit des standards pour les états financiers d'une entreprise présentés dans la monnaie d'une économie hyperinflationniste afin que l'information financière fournie soit significative. L'hyperinflation est révélée par un taux cumulé d'inflation sur trois ans égal ou supérieur à 100% (entre autres caractéristiques). Dans ce cas, les états financiers doivent être présentés dans une unité de mesure qui a cours à la date de clôture. Les chiffres comparatifs pour les exercices antérieurs doivent également être exprimés dans l'unité de mesure ayant cours à la date de clôture.

Le gain ou la perte sur la situation monétaire nette découlant du retraitement des états financiers dans l'unité de mesure ayant cours à la date de clôture doit faire partie du résultat net et être indiqué séparément.

Fonctionnalités Microsoft Navision correspondant à la norme IAS 29

La présentation de l'information financière dans les économies hyperinflationnistes n'est gérée par aucune fonction spécifique de Microsoft Navision. Pour la consolidation des états financiers de filiales présentés dans la monnaie d'économies hyperinflationnistes, le Comité SIC-30 prescrit leur conversion au taux de clôture.

Cette opération peut être effectuée dans Microsoft Navision, mais le retraitement des états financiers doit être réalisé manuellement ou au moyen d'un traitement par lots personnalisé.

IAS 30 – INFORMATIONS A FOURNIR DANS LES ETATS FINANCIERS DES BANQUES ET DES INSTITUTIONS FINANCIERES ASSIMILEES

La norme IAS 30 décrit les informations à présenter dans le compte de résultat et le bilan des banques et institutions assimilées. Microsoft Navision ne dispose d'aucune fonction spécifique pour cette norme.

IAS 31 – INFORMATION FINANCIERE RELATIVE AUX PARTICIPATIONS DANS DES COENTREPRISES

L'objectif de la norme IAS 31 est de prescrire la comptabilisation des participations dans des coentreprises, quelles que soient les structures ou les formes selon lesquelles sont menées les activités de ces dernières. Pour les besoins de cette norme sont identifiées trois grandes catégories de coentreprises : les activités contrôlées conjointement, les actifs contrôlés conjointement et les entités contrôlées conjointement.

Coentreprise : accord contractuel en vertu duquel deux parties ou plus (les coentrepreneurs) conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint.

Fonctionnalités Microsoft Navision correspondant à la norme IAS 31

Comme pour les contrats de construction, la comptabilisation des participations dans des coentreprises peut être gérée via une fonctionnalité du module Gestion de projet. Ce dernier peut servir à dissocier les produits et les coûts associés à des coentreprises spécifiques.

IAS 32 – INSTRUMENTS FINANCIERS : INFORMATIONS A FOURNIR ET PRESENTATION

L'objectif de la norme IAS 32 est de permettre à l'utilisateur de mieux appréhender l'importance des instruments financiers dans les comptes de bilan et de hors bilan par rapport à la position financière, à la performance et aux flux de trésorerie d'une entreprise.

Fonctionnalités Microsoft Navision correspondant à la norme IAS 32

La norme IAS 32 traitant de la classification des instruments financiers, elle ne correspond à aucune fonction particulière dans un système comptable. Les informations à fournir au titre de cette norme proviendront pour l'essentiel de sources extérieures au système Microsoft Navision – méthodes de comptabilisation, risque de fluctuation des taux d'intérêt, etc.

IAS 33 – RESULTAT PAR ACTION

La norme IAS 33, qui prescrit les principes de détermination et de présentation du résultat par action, n'est gérée par aucune fonction particulière de Microsoft Navision. Pour les calculs, les utilisateurs devront néanmoins récupérer des données Microsoft Navision – via les rapports prédéfinis ou personnalisés.

La norme IAS 33 s'applique uniquement aux entreprises cotées en Bourse. Les informations à fournir pour satisfaire à cette norme ne se rapportent pas directement à celles contenues dans Microsoft Navision. Les seuls chiffres pertinents seront probablement ceux inscrits sous « Capitaux propres », « Capital libéré » et autres comptes de fonds propres.

IAS 34 – INFORMATION FINANCIERE INTERMEDIAIRE

La norme IAS 34 prescrivant pour les rapports financiers intermédiaires des composantes identiques à celles du rapport annuel, l'information intermédiaire doit également se conformer aux normes comptables internationales.

La publication de rapports financiers intermédiaires s'avère généralement indispensable pour satisfaire aux exigences des normes comptables internationales (IAS) et des principes comptables américains (USGAAP). Ces comparatifs présentent un grand intérêt pour les actionnaires et les analystes.

IAS 35 – ABANDON D'ACTIVITES

L'objectif de la norme IAS 35 est d'établir les principes de communication d'informations relatives aux abandons d'activités (voir définition ci-après), permettant ainsi aux utilisateurs des états financiers d'établir des prévisions plus précises quant aux flux de trésorerie de l'entreprise, à sa capacité à générer des bénéfices et à sa situation financière en séparant les informations relatives aux abandons d'activités de celles concernant les activités poursuivies. La norme IAS 35 précise notamment comment appliquer IAS 36, « Dépréciation d'actifs », et IAS 37, « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », dans les cas d'abandon d'activités.

Abandon d'activité : composante d'une entreprise dont l'entreprise se sépare en quasi-totalité ou par lots, ou bien arrête l'exploitation par abandon.

Fonctionnalités Microsoft Navision correspondant à la norme IAS 35

Associée à l'information sectorielle, la fonction Dimensions analytiques autorise une présentation distincte des abandons d'activités.

IAS 36 – DEPRECIATION D'ACTIFS

IAS 36 en résumé

La norme IAS 36 traite essentiellement de la comptabilisation de la dépréciation en matière de *goodwill*, d'immobilisations incorporelles et d'immobilisations corporelles. Elle documente l'identification d'un actif déprécié, l'évaluation de sa valeur recouvrable, la comptabilisation et la reprise d'une perte de valeur d'actif ainsi que les informations à fournir en la matière.

La norme IAS 36 prescrit les procédures à appliquer par une entreprise pour s'assurer que ses actifs ne sont pas surévalués dans ses états financiers. Elle explique comment calculer le montant à récupérer de cet actif (le « montant recouvrable ») et spécifie dans quels cas une entreprise doit reprendre une perte de valeur.

La norme IAS 36 impose que l'entreprise comptabilise une perte de valeur dès lors que la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable.

Autres prescriptions :

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité. Le prix de vente net est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, moins les coûts de sortie.

La valeur d'utilité est le montant qui peut être obtenu de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. Elle est calculée à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés. Le taux d'actualisation doit être un taux avant impôt reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Comptabilisation d'une perte de valeur :

- Une perte de valeur doit être comptabilisée en charges dans le compte de résultat pour les actifs comptabilisés au coût et être traitée comme une diminution de réévaluation pour les actifs comptabilisés à leur montant réévalué.
- Une perte de valeur comptabilisée antérieurement doit être reprise (et comptabilisée en produit) s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur.
- La reprise d'une perte de valeur doit être comptabilisée en produit dans le compte de résultat pour les actifs comptabilisés au coût et traitée comme une augmentation de réévaluation pour les actifs comptabilisés à leur montant réévalué.

Lorsque des pertes de valeur sont comptabilisées ou reprises, l'entreprise doit fournir certaines informations par catégorie d'actifs et par secteur à présenter. Des informations complémentaires sont requises si les pertes de valeur comptabilisées ou reprises sont d'un montant significatif pour les états financiers de l'entreprise présentés dans leur ensemble.

La valeur recouvrable d'un actif doit être estimée s'il existe des indices d'une perte de valeur potentielle. La norme IAS 36 inclut une liste d'indices à apprécier à chaque date de clôture.

Actif unique ou unité génératrice de trésorerie

Si un actif ne génère pas des entrées de trésorerie qui soient largement indépendantes des entrées de trésorerie d'autres actifs, l'entreprise doit déterminer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Une unité génératrice de trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Les principes de comptabilisation et de reprise de pertes de valeur pour une unité génératrice de trésorerie sont les mêmes que pour un actif pris individuellement. Ce concept d'unité génératrice de trésorerie sera fréquemment employé pour tester la dépréciation d'actifs, ceux-ci étant généralement regroupés et non isolés.

Fonctionnalités Microsoft Navision correspondant à la norme IAS 36

Le module Immobilisations permet à l'utilisateur d'opérer une comptabilisation initiale de l'actif à son coût. Les réévaluations ultérieures doivent être effectuées manuellement, le module ne pouvant déterminer ni le prix de vente net ni la valeur d'utilité de cet actif.

Les méthodes d'amortissement utilisées dans le module Immobilisations demeurent valables pour la présente norme IAS. Tout ajustement consécutif à une perte de valeur comptabilisée pour un actif donné se traduira par une écriture de régularisation portant sur la dépréciation d'actif qui en résulte. Les pertes de valeur sont donc retranchées du montant de cet actif. Selon que cet actif est comptabilisé au coût ou à son montant réévaluer, le montant de la perte de valeur sera comptabilisé comme une dépense et/ou un prélèvement sur les fonds propres.

IAS 37 – PROVISIONS, PASSIFS EVENTUELS ET ACTIFS EVENTUELS

La norme IAS 37 traite essentiellement des bases d'évaluation et privilégie la comptabilisation des obligations résultant d'événements passés. Ces évaluations (critères de comptabilisation, techniques de mesure, etc.) ne peuvent être effectuées automatiquement. D'où les limites des systèmes comptables par rapport à cette norme, qu'ils ne peuvent prendre en charge qu'indirectement.

IAS 38 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

IAS 38 en résumé

La norme IAS 38 s'applique aux immobilisations incorporelles qui ne sont pas traitées spécifiquement par d'autres normes comptables internationales. Elle se rapporte, entre autres, aux dépenses de :

- publicité,
- formation,
- démarrage d'activité,
- recherche et développement (R&D).

IAS 38 ne s'applique pas aux actifs financiers, aux contrats d'assurance, aux droits miniers et ne concerne pas non plus la prospection et l'extraction de minerais et autres ressources non renouvelables similaires.

IAS 38 impose à une entreprise de comptabiliser une immobilisation incorporelle si et seulement si certaines conditions sont remplies. Cette norme précise également comment déterminer la valeur comptable des immobilisations incorporelles et indique les informations à fournir en la matière.

Une immobilisation incorporelle doit être initialement comptabilisée au coût dans les états financiers si, et seulement si :

- Cet actif satisfait à la définition d'une immobilisation incorporelle. Cette définition impose que l'immobilisation incorporelle soit identifiable afin de se distinguer clairement du *goodwill*.
- Il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entreprise.
- Le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

IAS 38 définit des critères de comptabilisation supplémentaires pour les immobilisations incorporelles générées en interne⁸.

Il en résulte que les dépenses pour la recherche doivent être comptabilisées en charges. Il en va de même pour les coûts de démarrage, les dépenses de formation et les dépenses de publicité et de promotion. IAS 38 précise que lorsqu'ils sont générés en interne, le *goodwill*, les marques, les titres de journaux et de magazines, les fichiers clients et les autres éléments similaires en substance ne doivent pas être comptabilisés comme des actifs. Cependant, certaines dépenses de développement peuvent permettre la comptabilisation d'un actif incorporel (à l'exemple des logiciels développés en interne).

Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle doit être comptabilisée selon l'un des traitements suivants :

- *Traitement de référence* : coût historique diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.
- *Autre traitement autorisé* : montant réévalué (correspondant à sa juste valeur) diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur ultérieurs.

Le montant amortissable d'une immobilisation incorporelle doit être réparti de façon systématique sur la meilleure estimation de sa durée d'utilité. IAS 38 interdit d'affecter à un actif incorporel une durée d'utilité. Elle inclut une présomption réfutable selon laquelle la durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle n'excède pas 20 ans à compter de la date à laquelle l'actif sera prêt à être mis en service.

Fonctionnalités Microsoft Navision correspondant à la norme IAS 38

Le module Immobilisations de Microsoft Navision permet de comptabiliser des transactions sur des immobilisations incorporelles ainsi que les amortissements/réévaluations ultérieurs.

Microsoft Navision n'étant pas en mesure de déterminer la nature corporelle ou incorporelle d'un actif, sa durée d'amortissement, la comptabilisation de ses réévaluations et sa classification doit être effectuées manuellement. Via le module Gestion de projet, il est possible d'assurer le suivi des immobilisations incorporelles.

⁸ Pour de plus amples informations, notamment sur la liste des conditions spécifiées, voir le texte intégral de la norme IAS.

IAS 39 – INSTRUMENTS FINANCIERS : COMPTABILISATION ET EVALUATION

La norme IAS 39 est particulièrement importante pour les banques et les institutions financières car elle traite de la gestion des risques financiers, de la couverture, des placements et des modes de financement ; elle est également significative pour les établissements non financiers, notamment en matière de comptabilité de couverture.

IAS 39 en résumé

IAS 39 aura un impact significatif sur les sociétés cotées en Bourse car elle oblige les entreprises à comptabiliser et à évaluer tous leurs instruments de couverture à leur juste valeur (cours du marché). La plupart du temps, un système de gestion de la trésorerie est requis. IAS 39 impose de documenter toutes les couvertures et d'évaluer en permanence leur efficacité.

En vertu de la norme IAS 39, tous les actifs et passifs financiers figurent au bilan, y compris les instruments dérivés. Ils sont initialement évalués à leur coût, soit à la juste valeur de la contrepartie versée ou reçue pour acquérir ces actifs ou passifs financiers.

L'entreprise comptabilisera l'acquisition et la cession d'actifs financiers sur le marché à la date de négociation ou à la date de liquidation. Certains écarts de valeur entre les dates de négociation et de liquidation sont comptabilisés comme des acquisitions si la méthode comptable se base sur la date de liquidation.

Les actifs sont catégorisés comme suit :

- *Prêts et créances créés par l'entreprise.* Ce sont les prêts et autres créances émis par une entreprise qui ne sont pas détenus à des fins de transaction. L'entreprise ne doit pas prouver son intention de les détenir jusqu'à leur échéance.
- *Instruments détenus jusqu'à l'échéance.* Instruments à échéance fixe, par exemple des titres de créances ou actions privilégiées obligatoirement remboursables, qu'une entreprise a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à l'échéance. La classification dépend des objectifs de la direction de l'entreprise.⁹
- *Instruments de transaction.* Actifs financiers destinés à être négociés rapidement, en vue de réaliser un profit, en tirant parti des fluctuations à court terme du marché. Les instruments dérivés sont systématiquement présumés détenus à des fins de transaction sauf s'ils sont utilisés comme instruments de couverture.
- *Actifs financiers disponibles à la vente.* Tous les actifs financiers n'appartenant pas à l'une des trois autres catégories.

Après acquisition, les prêts et créances créés et les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont évalués sur la base du coût amorti (c'est-à-dire après amortissement de la surcote ou décote correspondant à l'écart entre le coût d'entrée et la valeur de remboursement). Les actifs financiers de transaction et disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur.

Couverture

La comptabilité de couverture consiste à désigner un instrument financier dérivé ou non (uniquement pour la couverture des risques de change) compensant, en totalité ou en partie, un gain ou une perte nette résultant d'une variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie d'un instrument couvert. Elle est autorisée au regard de la norme IAS 39 dans certains cas, sous réserve que la couverture soit clairement définie, quantifiable et que la corrélation soit effective.

La comptabilité de couverture n'est autorisée que si l'entreprise désigne un instrument de couverture spécifique comme couverture des variations de valeur ou de flux de trésorerie d'un élément couvert, et non comme couverture d'une position bilantielle nette. Il est néanmoins possible, pour approximation, de comptabiliser une position nette, dans certains cas, en désignant partiellement l'un des éléments sous-jacents comme position couverte.

⁹ Selon IAS 39, si une entreprise vend un instrument détenu jusqu'à l'échéance, tous les autres instruments de ce type doivent être reclassés comme des actifs disponibles à la vente durant l'exercice consécutif et les deux suivants, sauf si la vente en question n'a pu être prévue ou si son produit est dérisoire.

Pour les couvertures de transactions futures se traduisant par la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, le profit ou la perte sur l'instrument de couverture ajustera la base (valeur comptable) de l'actif ou du passif acquis.

Des amendements seront apportés à la norme IAS 39 en vue d'inscrire au bilan les instruments dérivés ainsi que les autres actifs et passifs financiers, et aussi pour réévaluer certains actifs et passifs financiers, non plus selon leur coût, mais selon leur juste valeur par ajustement direct des bénéfices non distribués.

Fonctionnalités Microsoft Navision correspondant à la norme IAS 39

La comptabilisation des instruments financiers et la comptabilité de couverture requièrent un système de trésorerie distinct à partir duquel les opérations consignées dans la comptabilité générale peuvent être importées et enregistrées dans Microsoft Navision. La fonction Dimensions analytiques et un compte distinct dans la comptabilité générale permettent d'enregistrer le détail des transactions.

IAS 40 – IMMEUBLES DE PLACEMENT

IAS 40 en résumé

La norme IAS 40 prescrit le traitement comptable des immeubles de placement détenus par les entreprises, sans se limiter à celles dont cela constitue l'activité principale.

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain et/ou bâtiment – ou partie d'un bâtiment) détenu (par le propriétaire ou par le preneur dans le cadre d'un contrat de location-financement) pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital.

Conformément à la norme IAS 40, une entreprise doit choisir l'une des deux méthodes comptables suivantes :

- *Modèle de la juste valeur* : les immeubles de placement doivent être évalués à leur juste valeur et les variations de cette juste valeur incluses dans le résultat net.
- *Modèle du coût* (identique au traitement de référence de IAS 16, Immobilisations corporelles) : les immeubles de placement doivent être évalués à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. L'entreprise qui choisit le modèle du coût doit déterminer la juste valeur de ses immeubles de placement aux fins la présentation d'informations.

Elle appliquera le modèle choisi à tous ses immeubles de placement.

Fonctionnalités Microsoft Navision correspondant à la norme IAS 40

Les utilisateurs de Microsoft Navision peuvent enregistrer les transactions afférentes à leurs immeubles de placements dans le module Immobilisations, et disposer ainsi d'une vue d'ensemble très complète sur leurs différents actifs. Aucune fonction particulière ne gère les processus de réévaluation des immeubles de placement (à leur coût ou à leur valeur marchande, par exemple), qui doivent être traités manuellement via les feuilles d'immobilisations.

IAS 41 – AGRICULTURE

IAS 41 régit le traitement comptable des actifs biologiques (cheptel, récoltes, etc.) qui sont transformés en production. Leur comptabilisation, qui s'effectue essentiellement lorsque l'entreprise contrôle l'actif, et leur évaluation, qui correspond à leur juste valeur diminuée des coûts estimés au point de vente, ne peuvent être automatisées. En raison de la nécessité de les configurer pour prendre en compte ces critères, les systèmes comptables ne peuvent prendre en charge cette norme qu'indirectement.